

La Chambre de commerce prend position sur une question d'actualité et relance le débat à propos de la limitation de l'indexation automatique à la tranche ne dépassant pas 1,5 fois le salaire social minimum.

Un discours de la méthode

Les effets de l'inflation vus par la Chambre de commerce : la progression automatique des salaires devrait être limitée à la tranche ne dépassant pas de 1,5 fois le SSM.

La Chambre de commerce a pris l'initiative d'éclaircir ses positions à propos de l'inflation, ceci à la veille d'une conférence organisée demain, le 4 juin, par l'Observatoire de la compétitivité.

*De notre journaliste
Jean Rhein*

La Chambre de commerce se propose «d'intervenir dans les discussions récentes relatives aux répercussions de l'inflation sur l'économie luxembourgeoise, d'une part en réagissant à la récente mise en cause des positions patronales et, d'autre part, en apportant un certain nombre d'arguments montrant que l'évolution de l'indice des prix constitue bien un indicateur pertinent de la compétitivité internationale d'un pays».

Dans cet état d'esprit, la Chambre de commerce voudrait réfuter «l'accusation selon laquelle les organisations patronales entretiendraient la confusion dans l'analyse de l'inflation en préférant l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) à l'IPCN (indice des prix à la consommation national)».

La Chambre de commerce tient à préciser dans son communiqué que «si l'IPCN est plus adapté à l'analyse de l'évolution des prix que l'IPCH sur un plan purement luxembourgeois, il convient cependant de noter que l'IPCH est le seul indicateur officiel utilisé par la plupart des institutions dans l'établissement de comparaisons internationales».

À juste titre, les auteurs du communiqué de la Chambre de commerce répondent à l'argument selon lequel un faible différentiel d'infla-

tion serait acceptable et qu'il ne nuirait pas à la compétitivité des entreprises luxembourgeoises, ferait «abstraction de l'appartenance du Grand-Duché à l'Union économique et monétaire» européenne.

«Il n'est pas possible pour l'un des États membres de restaurer la compétitivité de ses exportations, mise à mal par une inflation plus élevée, en jouant sur le taux de change de sa monnaie pour restaurer sa compétitivité prix», continue la prise de position de la Chambre de commerce.

La Chambre de commerce ne peut pas accepter «l'argument selon lequel les prix plus élevés des exportations luxembourgeoises ne seraient pas un frein au dynamisme du commerce extérieur du pays».

Pour le reste, la Chambre de commerce réitère les appréciations des organisations patronales, selon les-

quelles le système de l'indexation des salaires en vigueur constituerait le premier, sinon le principal facteur de perte de la compétitivité.

➤ « limiter l'indexation à 1,5 fois le SSM »

La Chambre de commerce propose un mécanisme d'indexation, selon elle, «plus juste et moins vulnérable aux chocs externes».

Elle envisage une modulation dite «sociale» de l'indexation, qui pourrait être atteinte au moyen d'une indexation automatique ciblée uniquement sur les revenus les moins élevés.

Cette alternative reviendrait à cibler l'indexation automatique sur une tranche de revenu limitée à 1,5 fois le salaire social minimum (SSM).